

**Conservatoire National de Région - Préparation aux épreuves
pédagogiques du Certificat National d'Aptitude aux fonctions
d'accompagnateur et de professeur d'accompagnement -
Réaffectation d'une subvention**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Ministère de l'Éducation et de la Culture / Direction de la Musique, a confié à M. le Directeur du Conservatoire de Besançon le soin de coordonner la préparation au certificat national d'aptitude aux fonctions d'accompagnateur et de professeur d'accompagnement.

Une subvention d'un montant de 30 000 F, destinée à rémunérer les enseignants intervenant en la matière, sera versée à la Ville de Besançon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette subvention de 30 000 F en recettes à imputer au chapitre 943.61 / article 7371 (subvention de l'État) / code service 46000,

- de la réimputer en dépenses au même chapitre, même code service, article 611 (rémunération du personnel temporaire).

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions des Affaires Culturelles et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.